



Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 067-216701631-20260209-AR2026671634-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2026-67163-4

Arrêté municipal temporaire de circulation pendant des travaux rue Neuve

Le Maire de Gougenheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée le 9 février 2026 par la société CRJ & HD TELECOM et ses sous-traitants ;
Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications dans notre commune, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 02/03/2026 et pour une durée approximative de 15 jours, en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications par la société CRJ & HD TELECOM et ses sous-traitants, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement rue Neuve.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, les riverains devront stationner leur(s) véhicule(s) en dehors de cette zone et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation de restriction pour chaussée rétrécie sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société CRJ & HD TELECOM et de ses sous-traitants.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Gougenheim et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Truchtersheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à :

- Monsieur le Commandant de la COB de Truchtersheim
- SIS 67
- Société CRJ & HD TELECOM



LAURENT KRIEGER
maire
10 févr. 2026

Fait à Gougenheim Le 09/02/2026
Le Maire, Laurent KRIEGER

